

Prescriptions pour Pessah

Vous trouverez ci-dessous, comme les années précédentes, quelques règles essentielles concernant la préparation de la fête de Pessah.

Cachérisation des ustensiles

Il existe principalement deux procédés de cachérisation :

- * la "Hagala" : action de l'eau bouillante
- * le "Liboun" : action du feu

La "Hagala" et le "Liboun" devront être terminés avant l'heure d'interdiction de la consommation du Hametz.

Il est conseillé de consulter son Rav avant la date même de la cachérisation, pour ne pas être pris de court.

La "Hagala"

La "Hagala" se pratique en trempant l'ustensile à cachériser dans de l'eau bouillante.

La "Hagala" s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe de l'eau chaude.

Les ustensiles en terre, en faïence, en porcelaine ne peuvent être cachérisés.

L'ustensile doit être nettoyé soigneusement et inutilisé pendant 24 heures avant sa cachérisation. La cachérisation doit se faire dans un ustensile déjà "Cacher pour Pessah".

L'eau doit être maintenue en ébullition pendant la cachérisation, et après l'immersion.

Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre, seront remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition (on fait en sorte que cette eau déborde en y plongeant un objet métallique chauffé à rouge ou une pierre très chaude).

Après la "Hagala", on rince l'ustensile à froid.

Le "Liboun"

Le "Liboun" se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois.

La température à atteindre est telle que des étincelles jaillissent en frottant.

Le "Liboun" s'applique aux ustensiles qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe du feu : broches, grils, etc..., quant aux plaques et moules de pâtisserie, il est souhaitable d'utiliser des réservés à cette fête.

L'évier

S'il est en inox ou fibre de synthèse, arroser d'eau bouillante et rincer à froid ("Irouï").

S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable.

Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le "Irouï".

Verser de l'eau bouillante sur les robinets et ouvrir le robinet d'eau chaude en même temps.

La cuisinière

A gaz

Nettoyer les brûleurs, les laisser allumés à plein feu 1/2 heure au moins.

Changer les grilles supportant les casseroles ou les cachériser par le "Liboun" ou les recouvrir de grillage ou plaques métalliques.

Electrique

Faire chauffer les plaques de cuisson pendant 1/2 heure à la température maximum.

Vitro-céramique

Faire chauffer les plaques durant une heure, puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid ("Irouï").

Pour les Achkenazim, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser ce type de cuisinière pour Pessah. En cas de nécessité, consulter son Rabbin.

Le four

A gaz

Brûler les parois du four au chalumeau, le faire chauffer durant une heure à température maximum.

Si les parois du four sont en émail, le four n'est pas cachérisable.

Electrique

Faire une pyrolyse du four avec les plateaux et grilles à l'intérieur, puis couvrir les plateaux et grilles de papier d'aluminium épais.

La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

A micro-ondes

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le four à micro-ondes qui a déjà servi durant l'année.

La plaque de Chabbat

La nettoyer et laisser chauffer deux heures.

La recouvrir de papier d'aluminium épais.

Le réfrigérateur et le congélateur

Ils doivent être bien nettoyés.

Recouvrir les espaces et les clayettes en contact avec la nourriture, de papier d'aluminium.

Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation.

Recouvrir de papier d'aluminium la surface confinée entre les étagères.

Laisser l'espace nécessaire au passage du courant d'air froid.

La table, le buffet, etc...

S'ils sont en bois ou généralement couverts, bien nettoyer le bois ou le stratifié.

Il est recommandé de les recouvrir d'une toile cirée.

S'ils sont en formica non cachérisables, ils doivent être lavés et nettoyés méticuleusement.

Les recouvrir d'une nappe, d'une toile cirée, d'un plastique ou de papier.

Le lave-vaisselle

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le lave-vaisselle qui a déjà servi durant l'année.

La cocotte-minute

Dans la mesure du possible, faire l'effort d'en avoir une pour Pessah, sinon dévisser les poignées, bien nettoyer et faire la "Hagala".

Démonter les parties démontables, enlever le joint de caoutchouc.

Pour le couvercle et les manches, les changer et consulter impérativement son Rav avant la cachérisation.

Les ustensiles en verre

Usages des Achkenazim

Les verres utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

Les autres seront cachérisés en les immergeant dans l'eau froide pendant 3 jours, l'eau étant renouvelée toutes les 24 heures.

Pour le Pyrex et le Duralex, en cas de nécessité, consulter son Rabbin.

Usages des Sefaradim

Laver les ustensiles de verre et les rincer (même Pyrex et Duralex).

Certaines Communautés suivent néanmoins l'usage précité.

Attention : la cachérisation aura lieu cette année le jeudi 2 avril de 8H à 13H au Centre Communautaire de la Paix.

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire de 10 H à 12 H 30.

Les ustensiles en plastique non rigide, nylon ou autre matière synthétique

Ne doivent pas être cachérisés pour Pessah.

En cas de nécessité, consulter son Rabbin.

La bouteille Thermos qui a servi pour du Hametz n'est pas cachérisable.

Ustensiles qui ne peuvent pas être cachérisés

* les ustensiles faits en terre (généralement terre cuite, ou porcelaine ou céramique) même s'ils sont recouverts par une couche de verre ou d'émail, etc...

* les ustensiles qui doivent être passés au feu, quand il y a des risques qu'ils s'abîment au contact du feu (casserole, moules à gâteaux et poêles Tefal)

* les appareils électriques qui ont servi pour brûler du pain (grille-pain)

* tous les ustensiles qu'on n'arrive pas à nettoyer correctement (cela comprend tout ce qui sert à travailler la pâte : casserole, assiettes, couverts, ainsi que chauffe-eau électriques et bouilloires électriques)

* tous les ustensiles en verre : les Achkenazim ne peuvent pas les cachériser ; les Sefaradim, eux, peuvent les utiliser après les avoir bien nettoyés

- * les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables, même à l'eau bouillante - Consulter son Rabbin
- * les ustensiles en bois qui ont servi à des aliments Hametz dans lesquels il y a des fentes, et de même pour tous les ustensiles qui ont des fentes et qui ne sont donc pas nettoyables impeccablement
- * on a l'habitude de ne pas se servir du tout pendant Pessah des ustensiles et même des nappes qui ont servi à faire la pâte du pain ou des gâteaux
- * une râpe dont on se sert pour du pain ou des gâteaux (par contre, on peut cachériser une râpe à légumes ou fruits)
- * des couteaux dont le manche et la lame sont séparés et attachés par des vis, qui sont très difficilement nettoyables
- * les ustensiles en émail ne sont pas cachérisables
- * les ustensiles en corne, entièrement ou partiellement, ne sont pas cachérisables
- * on ne se servira pas de la brosse à dents dont on se sert durant l'année
- * les ustensiles qui sont recouverts de rouille, même partiellement, ne sont pas cachérisables

Remarque :

Pour éviter d'enfreindre l'interdit de consommer du Hametz qui est interdit, aussi infime soit-il, il est recommandé d'employer, durant Pessah, une vaisselle et une batterie de cuisine réservées exclusivement à cette fête, en particulier, la cocotte-minute dont la cachérisation est toujours problématique.

Quelques prescriptions alimentaires

"Kitnyot"

Il est d'usage chez les Achkenazim de ne pas consommer à Pessah des végétaux qui présentent certaines similitudes avec les céréales, ou qui poussent au voisinage des céréales.

Ce sont les "Kitnyot".

Exemple : riz, maïs, luzerne, millet, moutarde, lentilles, fèves, pois, cumin, soja, etc... ainsi que leurs extraits, tels que : amidon, glucose, dextrose, etc...

En cas de doute, consulter son Rabbin.

Quelques Communautés de rite Sefarad ont coutume également de ne pas consommer certains types de "Kitnyot", mais la plupart s'abstiennent de riz.

"Matsa Achira"

Le rite Achkenaz proscrit durant Pessah la consommation de "Matsa Achira", c'est-à-dire de toute pâtisserie contenant de la farine (de blé) et du jus de fruit (vin, jus de raisin, d'orange, etc...).

Remarques

Dans la mesure où sont commercialisées dans le circuit "Cacher le Pessah" des pâtisseries et des confiseries qui contiennent des "Kitnyot" ou "Matsa Achira", les fidèles de rite Achkenaz devront donc, avant tout achat, vérifier la composition du produit concerné.

Une précaution analogue est de rigueur pour prendre à Pessah un repas dans les restaurants et les hôtels placés sous contrôle rabbinique. Pour les « dérivés » de "Kitnyot", consulter son Rabbin.

Note annexe aux prescriptions MEDICAMENTS

En cas de maladie, seul le médecin, en accord avec le Rabbin, est habilité à dire si le médicament prescrit peut être interrompu ou différé sans conséquence grave pour le patient, au cas où il contient du Hametz.

On se référera à son Rav pour statuer sur la question et pour proposer un autre médicament dont la composition est autorisée durant Pessah, en concertation avec son médecin ou son pharmacien.

Les médicaments contenant du Hametz ou (pour les Achkenazim) des "Kitnyot" seront utilisés avec une vaisselle séparée et jetable.

La liste sera consultable auprès des Rabbanim et des Rabbins de la ville.

Les listes de médicaments, d'alimentation pour nourrissons, etc... autorisés, par le Beth-Din de Paris, durant la période de Pessah, seront à votre disposition au Centre Communautaire de la Paix 1a rue René Hirschler / Strasbourg, dès réception, ou à consulter sur www.cibr.fr

POINTS DE REPERES

"Hagala" et "Liboun" : Cachérisation des ustensiles

La "Hagala" communautaire aura lieu le jeudi 2 avril de 8 H à 13 H Square Edgar Roth (cour du Centre Communautaire de la Paix).

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire pour répondre aux Chéélot-questions, de 10 H à 12 H 30.

Attention ! Ne seront cachérisés que les ustensiles méticuleusement nettoyés et n'ayant pas été utilisés pendant les dernières 24 heures.

Il est demandé instamment d'apporter une taie d'oreiller ou un filet, avec vos ustensiles à tremper, pour la Hagala.

"Bedikat Hametz" : recherche du Hametz

Elle s'effectuera le jeudi 2 avril à partir de 20 H 40

Si l'on quitte son lieu de résidence pendant les 30 jours qui précèdent Pessah, on est obligé de procéder à la vérification avant de partir.

Si ce départ n'a lieu que la veille au soir, la "Bedika" se fera normalement à la maison, à la tombée de la nuit, avec bénédiction.

Si ce départ a lieu avant la veille, la "Bedika" se fera la veille du départ, à la tombée de la nuit, mais sans bénédiction.

Dans tous les cas, il faut réciter le "Bitoul".

Si vous êtes en location, n'oubliez pas aussi de faire la "Bedika".

En cas de doute, consulter son Rabbin.

Jeûne des premiers-nés : le vendredi 3 avril à partir de 5 H 26

Un "sioum" aura lieu au Merkaz ainsi qu'à la Synagogue Rambam, à la Synagogue de l'Esplanade et à la Synagogue « Adath Israël ».

Ce "sioum", qui sera donné par les Rabbins, est destiné à tous les premiers-nés.

Faites-le savoir à vos amis.

Interdiction de consommer le Hametz :

le vendredi 3 avril à **10 H 50**

Vente du Hametz : le vendredi 3 avril à 11 H précises au Centre Communautaire.

Les bulletins remis ultérieurement ne seront pas inclus dans cette vente.

Remise du pouvoir : Pour des raisons halakhiques, la remise du pouvoir sera autorisée jusqu'au vendredi 3 avril au plus tard avant 11 H, la vente ayant lieu à cette heure.

Il est donc conseillé de le remettre plus tôt.

Une urne est à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix ainsi qu'à la Synagogue Rambam.

Vous pouvez l'adresser également assez tôt par Fax au 03 88 24 26 69 ou par e-mail : cibr@cibr.fr

Il est déconseillé de l'envoyer par la poste, le Grand-Rabbinat déclinant toute responsabilité au cas où le courrier arriverait après la date limite.

Les pouvoirs pour le Rav M. SZMERLA devront être déposés dans sa boîte aux lettres au Centre Communautaire de la Paix (niveau entrée MERKAZ) avant vendredi 3 avril à 11 H 15. Vous pouvez également les envoyer par mail à son adresse rabbin.szmerla@cibr.fr avant l'heure limite indiquée précédemment.

Ceux qui s'absentent de chez eux à Pessah, doivent indiquer le moyen d'accéder aux locaux qui sont loués.

"Biour Hametz" : destruction du Hametz

Elle s'effectuera le vendredi 3 avril avant 12 H 05

Début du 1^{er} Séder : vendredi 3 avril à partir de 20 H 41

Pessah Cacher veSaméah – Baue Gut !

René GUTMAN
Grand Rabbin du Bas-Rhin

Rav M. SZMERLA
Av Beth Din de Strasbourg

Pour tous renseignements, on peut s'adresser

*au Dayan Rav M. SZMERLA
au 06 76 63 11 38 (Tél./Répondeur)
ou 03 88 25 05 75 (Tél.)
ou par e-mail : rabbin.szmerla@cibr.fr*

*au Grand Rabbin René GUTMAN
03 88 32 38 97 - 03 88 25 05 75
ou 06 14 46 27 56*

ou au Rabbin de sa Communauté

Quelques lieux de vente de produits pour Pessah

Atelier du Macaron (Sarah SABBAH 06 19 01 39 13)

Au Meating Restauration Fêtes et Hol Hamoed (Vente de gâteaux et plats à emporter)

Aux 1000 Saveurs jusqu'à Pessah

Corbeau 16 rue des Tuileries 67460 Souffelweyersheim

Délices Cachers 82 boulevard Clemenceau

Eden Traiteur 9 rue des Tuileries/Souffelweyersheim (commander à l'avance)

Epicerie Shemtov 6 rue du Maréchal Foch

Espace Cacher 2 avenue de la Forêt Noire

Kadimah 26 rue Sellénick

Matthias 17 allée de la Robertsau - The Matthias 11 rue Schwendi (commander à l'avance)

Naouri Market 22 rue Finkmatt

Traiteur Michel GRUMBACH (Le Carmy)

Les grandes surfaces n'ont pas toutes, la gamme complète des produits de Pessah. Prière de vérifier que les produits que vous achetez sont bien des produits « Cachers lePessah », et que leur surveillance rabbinique est reconnue.

Pour les Achkenazim, vérifier que le produit ne contient pas de "Kitnyot", ni de "Matsa Achira".

Pour les « dérivés » de "Kitnyot", consulter son Rabbin.

Gamme de produits sous surveillance du Grand Rabbinate du Bas-Rhin avec le label du Beth Din

Matsoth et farine de Matsoth (Wasselonne et Soultz)

Sucre en poudre et en morceaux (Erstein)

Epices

Graisse d'oie

Conserve de viande

Jus de raisin

Vins d'Alsace :

Koenig : Gewurtzraminer, Riesling, Sylvaner, Muscat, Pinot noir et blanc, Pinot gris, Crémant d'Alsace - *Cave du Vieil Armand* : Riesling

Récapitulatif

Jeudi 2 avril 2015

Hagala communautaire : de 8 H à 13 H

Jeudi 2 avril

Soir : Bedikat Hametz à partir de 20 H 40

Vendredi 3 avril (Fériedé Vendredi-St)

Jeûne des premiers-nés (Début du jeûne : 5 H 26) / Sioum

Interdiction de manger du Hametz à partir de 10 H 50

Destruction du Hametz avant 12 H 05

Allumage des lumières : entre 18 H 41 et 19 H 48

Veille de Pessah

1^{er} Seder à partir de 20 H 41

Chabbat 4 avril 1^{er} jour de Pessah – Tikoun Hatal

Soir : 2^{ème} Seder / 1^{er} soir de l'Omer

Dimanche 5 avril 2^{ème} jour de Pessah

Clôture : 20 H 54

Lundi 6 avril Hol Hamoed (Fériedé Lundi de Pâques)

Mardi 7 avril Hol Hamoed

Mercredi 8 avril Hol Hamoed

Jeudi 9 avril Hol Hamoed – Erouv Tavchiline

7^{ème} soir de Pessah

Allumage des lumières : entre 18 H 48 et 19 H 57

Veillées

Vendredi 10 avril

7^{ème} jour de Pessah

Allumage des lumières : entre 18 H 49 et 19 H 59

Chabbat 11 avril

8^{ème} jour de Pessah

Soir clôture : 21 H

Soirée de la Mimouna chez les Sefaradim

P O U V O I R

Je soussigné

donne, par la présente, mandat à Monsieur le Grand Rabbin René GUTMAN et à tous ses fondés de pouvoir, de vendre, en mon nom, de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, toute sorte de Hametz (pur, mélange, ...) qui se trouve dans mon appartement sis à

.....
.....

situé dans (exemple : chambre, placard, cave, cagibis, ...)

à préciser

.....
.....
.....
.....

et en même temps de louer à la personne, qui se rendra acquéreur du Hametz, les lieux où se trouve entreposé le Hametz de n'importe quelle substance. Je donne à Monsieur le Grand Rabbin René GUTMAN et à tous ses fondés de pouvoir, tout pouvoir d'agir pour moi comme il le jugera nécessaire. Je m'engage à ne lui faire aucune opposition pour quelque cause et de quelque manière que ce soit. Je cède à Monsieur le Grand Rabbin René GUTMAN ainsi qu'à tous ses fondés de pouvoirs toutes les sommes qui seront payées pour la location et pour la vente du Hametz.

Strasbourg, le

Signature

N. B. : Ce pouvoir doit être remis impérativement au plus tard le vendredi 3 avril 2015 avant 11 H.

Le Grand Rabbinate décline toute responsabilité pour les pouvoirs envoyés par la poste qui parviendraient au-delà de la date limite. On peut également l'envoyer assez tôt par Fax au 03 88 24 26 69 ou par e-mail cibr@cibr.fr

S'assurer par un bulletin de réception de la bonne transmission.

Une urne sera à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix et à la Synagogue Rambam.

- - - - -

Si vous désirez que la vente prenne effet avant l'heure de la Bedika ou si vous passez Pessah dans un pays où la fête débute plus tôt qu'en France (ex. : Israël), cochez cette case et remettez ce pouvoir au plus tard le jeudi 2 avril avant 11 H dans l'urne disposée spécialement à cet effet se trouvant à la Loge et à la Synagogue Rambam.